Arrêté du Maire n°CS – 2026 - 068

-

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : ESBTP

Objet : Reprise des places de parking

Date d'effet : du 19 octobre au 04 novembre 2026

Lieu : Place Espiau – 47190 AIGUILLON

Extrait du registre des arrêtés
Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 4ème partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ; et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques.

Considérant la demande de la société ESBTP, 2 route des métiers - 47310 Estillac sollicitant un arrêté de circulation-stationnement sur la Place Espiau – 47190 AIGUILLON dans le cadre de la reprise des places de parking.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Espiau – 47190 AIGUILLON du 19 octobre au 04 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er :
Dans le cadre de travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit du 19 octobre au 04 novembre 2026

- La Circulation et le stationnement sont interdits pour les véhicules (autres que ceux participants au chantier) sur la Place Espiau - 47190 AIGUILLON.
- Les entreprises intervenant dans le cadre de ce chantier sont autorisées, pour des raisons pratiques, à emprunter la Place Espiau- 47190 AIGUILLON.

Article 2 :
Une signalisation conforme et règlementaire sera mise en place par les soins des entreprises responsables du chantier afin de bien matérialiser physiquement l'interdiction et les contraintes.

Article 3 :
L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 :
Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier.

Article 5 :
Dès la fin du chantier, les entreprises évacueront l'ensemble des décombres issus de son activité et remettra le domaine public dans son état initial.
En cas de dégradations, un constat sera établi avec les services compétents. Les travaux de réfection seront alors intégralement pris en charge par les entreprises.

Les entreprises seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.
Un recours peut être également introduit devant le tribunal administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8 :
Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon,

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon,

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - service voirie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 12 octobre 2026

Le Maire
Christian Girardi

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON
Tél. 05.53.79.60.12
www.ville-aiguillon.fr

Place du 14 Juillet